

Travailler sur l'exploitation, avec le cédant ou ses futurs associés, un atout pour la réussite du projet

Le stage a pour objectif de permettre au porteur de projet d'être présent, en tant que **stagiaire de la formation professionnelle**, sur l'exploitation avant l'installation.

Ainsi, le repreneur pourra :

- mieux cerner le système de production,
- travailler avec ses futurs associés, pour les porteurs de projets qui s'installent en société,
- rencontrer les partenaires,
- commencer à s'insérer dans l'environnement socioprofessionnel local...

Le montant et les conditions de prise en charge de l'indemnité perçue par le porteur de projet, dépendra de son profil et de la typologie de son installation.

2 dispositifs de rémunération existent :

1- Le contrat de parrainage :

Soutenu financièrement par la région Normandie, il est accessible uniquement aux jeunes titulaires d'un diplôme agricole (de niveau BEPA minimum), qui réalisent une installation hors cadre familial* en Normandie. La durée du stage doit osciller entre 3 à 12 mois. La région Normandie finance l'indemnité mensuelle du stagiaire soit 652 €/mois (soumise à conditions) et sa couverture sociale.

**Hors cadre familial : lien parenté supérieur au 3^{ème} degré*

2- Le stage créateur d'entreprise en pré-installation :

Ce type de stage est accessible pour tout projet (*aidé ou sans aide - familial ou hors cadre familial*) si le porteur de projet perçoit des indemnités Pôle Emploi au titre de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi). Les services de POLE EMPLOI doivent donner leur accord à la réalisation du stage dont la durée dépend de la durée d'indemnisation.

Dans les 2 cas :

- **la Chambre d'agriculture assure le montage du dossier, la signature de la convention, le suivi du stage et du projet dans sa globalité.**
- **L'exploitation d'accueil doit prendre en charge l'assurance responsabilité du stagiaire et disposer ou réaliser un DUER (.Document Unique d'Evaluation des Risques)**

Contacts

Calvados : 02 31 70 25 37

Eure : 02 32 28 73 84

Manche : 02 33 06 46 69

Orne : 02 33 31 48 43

Seine-Maritime : 02 35 59 47 22